



Publié par affichage électronique sur le site du CDG 35 www.cdg35.fr

le 07/02/2024

portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS HORS CLASSE - Session 2024

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Telécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 30 septembre 2021,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

ARRETE:

Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre au titre de l'année 2024, pour l'ensemble du territoire national, l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe.

Article 2 : Dates et lieux des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen professionnel se déroulera le mercredi 16 octobre 2024, au parc des expositions de Rennes/St Jacques (35), en Outre-Mer en fonction des inscriptions des candidats et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35), notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

L'épreuve orale d'admission se déroulera courant du 1^{er} trimestre 2024 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35). Les candidats ultra-marins pourront, s'ils le souhaitent, opter pour la visioconférence.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats ...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 3: Modalités d'inscription

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours territorial.fr », outil permettant de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du 5 mars 2024 au 18 avril 2024 inclus, découpée comme suit :

<u>Article 3-1</u>: PREINSCRIPTION EN LIGNE: du 5 mars 2024 au 10 avril 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe, session 2024, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr;
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de gestion d'Ille et Vilaine selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (www.cdg35.fr). Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

<u>Article 3-2</u>: VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 5 mars 2024 au 18 avril 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le candidat devra ensuite, exclusivement à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 18 avril 2024, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

Les candidats devront transmettre leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), au plus tard le lundi 16 décembre 2024, délai de rigueur et selon les modalités communiquées ultérieurement par le service organisateur.

Article 3-3:

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine Service concours - Village des Collectivités Territoriales 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex

Article 4: Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 16 octobre 2024, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le mercredi 4 septembre 2024.

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté.

Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel

Tous renseignements complémentaires et en particulier sur les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr, et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 6:

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7:

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard, Le 6 février 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240206-1-AI

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2024 Publication le : 06-02-2024 4 OF DESTION OF LEAST OF DESTION OF DESTION

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN